

**Prime mensuelle par tranche
de 25 000 \$ d'assurance**

Âge du salarié ou du conjoint	Homme – Non- fumeur	Homme – Fumeur	Femme – Non- fumeur	Femme – Fumeur
Moins de 35	1,39 \$	2,22 \$	1,11 \$	1,66 \$
35 - 39	1,39	3,06	1,39	2,22
40 - 44	2,22	4,45	1,95	3,33
45 - 49	4,17	8,06	3,33	5,83
50 - 54	6,95	13,61	5,56	9,17
55 - 59	12,78	23,61	8,89	13,89
60 - 64	17,78	30,56	11,39	16,67
65 - 69	30,50	51,25	19,75	28,25

À noter : Votre prime augmente chaque fois que vous passez d'un groupe d'âge à l'autre.

**Assurance-vie
temporaire
collective et
facultative**

*Un produit qui vous
offre une protection
supplémentaire à prix
modique*



**Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec
Lynda Kitts au 905 858-3060.**

La Great-West

Nous sommes votre solution en avantages sociaux

Assurance établie par :



La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

©La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West), tous droits réservés.

Toute modification apportée au présent document sans le consentement écrit explicite préalable de la Great-West est strictement interdite.

Pour les participants de



En tant que participant de moins de 65 ans de Standardbred Canada, vous pouvez souscrire une assurance-vie d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 250 000 \$.

Utilité du régime

Si vous songez à acheter une nouvelle maison, à agrandir votre famille, à donner à vos enfants plus âgés la chance d'aller à l'université ou à d'autres changements importants dans votre vie personnelle, vous avez besoin de la protection supplémentaire offerte par cette assurance temporaire spéciale.

Prestations de base

- Les participants de Standardbred Canada et leur conjoint de moins de 65 ans peuvent souscrire chacun une assurance s'élevant jusqu'à 250 000 \$.
- L'assurance est offerte par tranche de 25 000 \$. Ainsi, vous pouvez souscrire une protection supplémentaire variant entre 25 000 \$ et 250 000 \$.
- Vous bénéficierez de taux abordables grâce au pouvoir d'achat collectif de Standardbred Canada. Voir le tableau des primes mensuelles inclus dans cette brochure.
- Le mode de paiement de la prime mensuelle est très pratique.
- À 65 ans, le montant assurable maximal est réduit à 125 000 \$. L'assurance prend fin à 70 ans.

Exonération des primes

Si vous avez moins de 65 ans, votre protection est maintenue après six mois consécutifs d'invalidité totale. Jusqu'à 65 ans, vous serez exonéré des primes tant que vous demeurez invalide. Votre assurance demeurera donc en vigueur sans que vous ayez à déboursier un sou.

Versements anticipés

Si vous êtes atteint d'une maladie en phase terminale, et que votre espérance de vie est de moins de 24 mois, vous pouvez demander un versement anticipé, tiré de votre assurance. Le montant maximal pouvant être versé par anticipation correspond soit à 50 % du montant assuré ou à 50 000 \$, selon le montant le moins élevé. Ce versement anticipé, auquel s'ajoute les intérêts, sera soustrait du montant total de la prestation de décès versée après le décès.

Rabais pour les non-fumeurs

Si vous n'avez pas fumé de cigarette au cours des 12 derniers mois, vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos frais allant jusqu'à 45 %.

Désignation de bénéficiaire

Les participants assurés peuvent désigner un bénéficiaire révocable sur la demande d'adhésion et modifier cette désignation à tout moment. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les prestations sont versées à la succession. Le bénéficiaire du conjoint assuré est d'office le participant au régime de Standardbred Canada, s'il est vivant, sinon la succession de ce dernier.

Souscription facile

Il est facile de souscrire la présente assurance.

- Lisez la brochure.
- Remplissez la demande d'adhésion – M5995(43431)(f).

Rien de plus simple! La plupart du temps, nous pourrions nous baser sur les renseignements fournis dans votre demande d'adhésion pour déterminer votre admissibilité à l'assurance.

Des réponses à vos questions

Q : Faut-il que je sois domicilié au Canada pour être admissible à la protection?

R : Non. Vous pouvez demander la protection même si vous habitez actuellement à l'extérieur du Canada. Les prestations et les primes sont cependant payables en argent canadien.

Q : Comment cette protection s'adapte-t-elle à mes autres garanties déjà en vigueur?

R : Les prestations prévues aux termes de ce régime sont payées sans égard à vos autres garanties. Votre protection demeure la même jusqu'à l'âge de 65 ans. Après 65 ans, la couverture maximale possible sera réduite à 125 000 \$. Les primes seront rajustées en conséquence.

Q : Y a-t-il des risques exclus par la présente assurance?

R : À la condition que toutes les primes soient payées à temps et que les renseignements fournis dans la demande d'adhésion soient exacts, les prestations sont payables au décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de suicide les deux premières années d'assurance.

Q : Quand ma protection prend-t-elle effet?

R : Votre protection prendra effet à la date à laquelle votre demande d'adhésion sera acceptée, à condition que la Great-West ait reçu la première prime. Un certificat d'assurance sera alors établi.